



# Points saillants des régimes à cotisations déterminées (CD)



## Personne désignée responsable du régime de retraite

L'ARSF doit disposer du nom et des coordonnées de la personne responsable de superviser le régime de retraite. Cette personne doit avoir un compte dans le Portail de services aux régimes de retraite (PSRR).



## Cotisation annuelle imposée par l'ARSF

Chaque année au printemps, l'ARSF envoie aux entités réglementées une facture indiquant la cotisation annuelle à payer. La cotisation minimum est actuellement de 750 \$.



## Cotisations mensuelles

Les administrateurs de régimes doivent remplir un Formulaire 7 indiquant les cotisations mensuelles attendues. Ils doivent aussi transmettre chaque année un Formulaire 7 mis à jour au dépositaire du régime.



## Dépôts annuels

Chaque régime de retraite à cotisations déterminées doit déposer chaque année deux documents au moyen du PSRR : les États financiers et une Déclaration annuelle.



## Modifications du régime

Lorsque les modalités d'un régime de retraite sont modifiées, une modification doit être apportée au régime et déposée auprès de l'ARSF au moyen du PSRR. Dans la plupart des cas, les modifications de cette sorte devraient être déposées avant leur date d'entrée en vigueur.